

NOTICE EXPLICATIVE CENTRE CULTUREL / ESPACE SCHIFFERS

CALENDRIER DE LA SAISON

VACANCES

INSCRIPTIONS

COURS D'ESSAI

FACTURATION

Les cours du Service Culturel sont conçus dans un esprit d'accueil, d'écoute et de convivialité, afin de permettre l'épanouissement de chacun, de développer l'imagination et le plaisir d'être et de créer ensemble. Ils incluent pleinement les notions d'exigence et de rigueur technique, indispensables à toute démarche artistique.

Les cours débutent le lundi 21 septembre 2009 et se terminent le samedi 3 juillet 2010. Ils n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés.

TOUSSAINT : DU 25 OCTOBRE 2009 AU 4 NOVEMBRE 2009 INCLUS

NOËL : DU 20 DÉCEMBRE 2009 AU 3 JANVIER 2010

HIVER : DU 21 FÉVRIER 2010 AU 7 MARS 2010

PRINTEMPS : DU 18 AVRIL 2010 AU 2 MAI 2010

Retrait des dossiers et renseignements :

à partir du 3 septembre 2009 à l'accueil de la Mairie, dans les Mairies de quartier, au Centre Culturel, à l'Espace Schiffers ou à télécharger sur le site de la ville : <http://www.bois-colombes.com>

Dépôt des dossiers à partir du 5 septembre (traités selon l'ordre d'arrivée) au forum du temps libre - 7, rue Hoche - de 10h à 19h et à partir du 7 septembre du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 au Centre Culturel et à l'Espace Schiffers.

Vous devez obligatoirement fournir :

Une photocopie d'un justificatif de domicile.

Pour la danse et le taïchi un certificat médical de moins de 3 mois précisant l'activité est à remettre au 1^{er} cours.

Tenue de danse indispensable.

Le nombre de places pour chaque cours est limité. Lorsque les cours sont complets, il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente. Si un cours n'est pas complet, le Service Culturel peut modifier les horaires ou procéder à sa fermeture.

Le premier cours est considéré comme un cours d'essai, suite à cette unique séance, qui vous a permis d'apprécier l'activité, vous pourrez annuler votre inscription auprès du secrétariat (pas de cours d'essai pour les stages). Une confirmation d'inscription vous est adressée après le 1^{er} cours.

Il appartient à chaque adhérent de souscrire une assurance en relation avec l'activité exercée.

Pour les stages : à l'inscription, le règlement de la cotisation est autorisé en 2 paiements successifs de 50% : chèque établi à l'ordre du trésor public.

Toute inscription confirmée par le Service Culturel est définitive et entraîne une facturation immédiate.

ANNULATION

TARIF DES ACTIVITÉS

RÉDUCTIONS

ACCUEIL DES ADHÉRENTS

La facture, qui vous sera adressée ultérieurement par courrier, doit être réglée avant la date limite de paiement, soit au point de paiement centralisé, en mairie, soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Bois-Colombes 15, rue Charles-Duflos 92270 Bois-Colombes. Les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public. Passée la date limite de paiement figurant sur la facture, une majoration de 10% sera appliquée sur le montant total.

Conditions d'annulation :

Toute annulation devra faire obligatoirement l'objet d'un courrier motivé et envoyé au Service Culturel, pour accord de Monsieur le Maire. Votre demande d'annulation ne vous exempte en aucun cas du paiement de la facture. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

	B-C	Hors B-C
Activités enfants		
Session	86,90 €	119,40 €
Année	156,40 €	214,90 €
Activités adultes d'une durée inférieure ou égale à 1h30		
Session	99,10 €	134,30 €
Année	178,40 €	241,70 €
Activités adultes d'une durée supérieure à 1h30		
Session	110,20 €	148,20 €
Année	198,40 €	266,80 €

Participation supplémentaire de 29 € par session : activités poterie adultes.

Une réduction de 10% sera accordée sur les tarifs des activités en cas de :
2^e inscription ou 2^e cours (pour une famille ou une personne)
et - ou - de paiement à l'année (1 seul versement)

Le cumul de ces réductions ne peut dépasser 20% du tarif initial. Pas de réduction sur les participations supplémentaires.

Les enfants mineurs sont encadrés et surveillés pendant la durée des activités auxquelles ils sont inscrits et présents. L'obligation d'encadrement et de surveillance est limitée aux heures de cours. En dehors de ces horaires, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

Les parents doivent informer le professeur des absences éventuelles de leur enfant. Une autorisation écrite doit être remise au professeur pour tout départ avant la fin du cours.

Les absences des élèves ne donnent lieu à aucun rattrapage.

Le Service Culturel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Le Service Culturel se réserve le droit, en accord avec les enseignants, après avertissement, d'exclure tout adhérent qui par son comportement entraverait le bon déroulement des cours.

Attention : il n'est en aucun cas procédé à un remboursement, même partiel, en cas d'abandon ou de non-assiduité.

Toute inscription emporte acceptation du présent règlement.